



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 21 novembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Mountazar Jaffar (soc.) et consorts « Dépôts de plainte : la police sort elle de son uniforme ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité – en particulier le corps de police – reconnaisse les besoins spécifiques en termes de formation du personnel en charge des dépôts de plaintes et lui accorde les moyens nécessaires à une formation plus conséquente

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lutte pleinement contre les manifestations du racisme structurel au sein de l'ensemble de l'administration communale et des services en contact avec la population, en particulier, le corps de police »

la résolution de Mme Meinherz, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité étudie toutes les pistes qui permettraient de faciliter l'exercice du droit de déposer plainte, en travaillant notamment à la mise sur pied de dispositifs facilitant les dépôts de plainte n'impliquant pas de devoir s'adresser à un-e agent-e de police »

la résolution de Mme Von Braun, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe la population lausannoise (notamment en faisant apparaître de façon claire, didactique et transparente sur le site internet de la Ville et par tout autre moyen) de la possibilité qui existe de déposer plainte par écrit directement au Ministère public, sans passer par la Police municipale.

Cf:

CPP_ Art. 304 Forme de la plainte pénale

1 La plainte pénale doit être déposée auprès de la police, du ministère public ou de l'autorité pénale compétente en matière de contraventions, par écrit ou oralement; dans ce dernier cas, elle est consignée au procès-verbal »

la résolution de Mme Von Braun, disant :

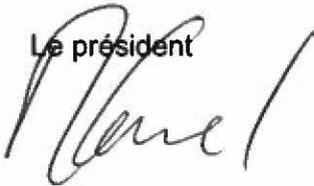
« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en place dès à présent un système d'écrivain.e.s publics - ou tout autre système - permettant au citoyennes et citoyens d'être soutenu.e.s dans la rédaction de leur plainte, dans le cas où ils/elles souhaiterait la déposer en la forme écrite directement à l'adresse du Ministère Public ».

la résolution de M. Moscheni, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité dénonce les insultes selon l'acronyme ACAB que les policiers subissent et fasse effacer le tag ACAB »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

Le président



La secrétaire adjointe

